

## **Redevance sur l'eau : Une responsabilité morale face à l'humanité entière!**

Québec, le 27 avril 2010 - « Amplifié par les changements climatiques, les catastrophes naturelles et la pauvreté, l'accès à l'eau pour des milliards d'êtres humains est compromis. Le Québec a donc le devoir moral de se donner les moyens de mieux protéger cette ressource vitale. » C'est en ces termes qu'a réagi Philippe Bourke, directeur du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ), suite au dépôt aujourd'hui du Projet de règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau.

À l'échelle de la planète, l'eau douce ne représente que 2,5 % de toute l'eau qui s'y trouve. Diverses menaces pèsent sur la disponibilité de l'eau douce et mènent à sa raréfaction. C'est ainsi que 1,8 milliard d'habitants vivront dans des pays ou des régions qui connaîtront une pénurie totale d'eau à partir de 2025 (PNUE, 2007). Avec 3 % des réserves d'eau douce du globe, grâce au fleuve Saint-Laurent et à ses nombreux lacs et rivières, les Québécois ont la responsabilité collective d'assurer sa protection.

Le RNCREQ accueille donc avec satisfaction ce projet de règlement qui marque un premier pas vers la responsabilisation des usagers en matière de consommation d'eau au Québec. En donnant pour une première fois une valeur à l'eau, même si elle peut paraître symbolique, le gouvernement du Québec met ainsi en application deux principes importants de la Loi sur le développement durable, soit l'internalisation des coûts ainsi que l'équité et la solidarité sociale. Il se donne par le fait même accès à des ressources financières pour mieux assurer la protection de l'eau douce.

Le RNCREQ estime toutefois que le gouvernement devra aller plus loin et faire en sorte que les municipalités soient assujetties à une telle redevance de manière à responsabiliser leurs citoyens en matière de consommation d'eau. Nous comprenons que cette question, dont les implications sont nombreuses, devra d'abord être analysée avec soin afin d'assurer un traitement équitable pour l'ensemble des utilisateurs.

Enfin, le RNCREQ considère que l'instauration de cette redevance ne doit pas justifier un relâchement au niveau du contrôle des autorisations de prélèvement. La redevance, même si elle sert à financer des activités de protection de l'eau, n'est pas un droit d'exploitation illimité des ressources. Le niveau de prélèvement doit en tout temps préserver le renouvellement et la qualité de la ressource.

Les seize conseils régionaux de l'environnement (CRE) interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec. Par leurs actions, ils cherchent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional. Pour eux, ce développement doit se faire dans le respect de la capacité de support des écosystèmes. C'est une condition essentielle au développement durable.

Source :

Anne-Marie Gagnon, responsable des communications  
514 861-7022, poste 24  
[annemarie.gagnon@rncreq.org](mailto:annemarie.gagnon@rncreq.org)